

Préavis N° 1/03.2018

Morges, le 28 novembre 2017

INDEMNITÉS DU/DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ARASMAC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Comme communiqué oralement lors du Conseil intercommunal du 28 septembre 2017, le cumul des fonctions de secrétaire de direction, secrétaire du Comité de direction et secrétaire du Conseil intercommunal, bien que possible, n'est pas idéal. La secrétaire concernée a donc accepté d'abandonner la fonction de secrétaire du Conseil Intercommunal à fin 2017.

Dès lors, l'ARASMAC est à la recherche d'un/e nouveau/elle secrétaire du Conseil intercommunal directement rattaché/e à la Présidence dudit Conseil.

Une annonce est postée sur le site internet de l'ARASMAC et publiée aux piliers publics de vos communes.

2. ASPECTS FINANCIERS

En se basant sur la moyenne de la législature précédente, le taux d'activité de ce poste a été estimé sur une moyenne de 3 Conseils par année et de 5 préavis par année, à savoir un 5 % de poste en prenant comme référence le statut du personnel de l'ARASMAC, soit 42 heures par semaine pour un poste plein temps avec 5 semaines de vacances, ce qui représente un peu moins d'une centaine d'heures par année.

Il est proposé de faire correspondre ce poste à la classe 5 de l'échelle des salaires de l'ARASMAC, c'est-à-dire « secrétaire confirmée », soit un salaire horaire de CHF 46.23 brut, comprenant le paiement des vacances et des jours fériés. Ce montant correspond au poste en milieu de carrière (échelon 13).

Avec les charges sociales, le coût total de ce poste s'élève ainsi à CHF 5'871.80 par année. Ce poste sera ventilé entre les différents centres de charges (CSR, CRD, AAS, AFJ et AJEMA) à parts égales.

3. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) de créer le poste de secrétaire du Conseil
- 2) de classer ce poste de secrétaire du Conseil en classe 5 de l'échelle des salaires de l'ARASMAC
- 3) d'approuver le principe du versement du salaire à l'heure effective
- 4) de répartir les coûts de ce poste de manière égale entre les centres de charge et
- 5) de porter les montants nécessaires aux comptes 2018 et budgets suivants

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 25 janvier 2018.

Sylvie Podio
Présidente

ARASMAC

Daniel Vouillamoz
Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal dans sa séance du